

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2020

Nombre d'élus :	19	L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 20h30
En exercice :	19	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents :	17	sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire.
Votants :	17	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2020.
Présents :	17	BAUDAIN Philippe, PILLARD Catherine, BURDET Gérard, DANIELI Claude, BRELLIER Jean-Paul, ANTONIAZZI Denis, JANONA Pauline, LEMIERE Patrick, ANDRÉ Béatrice, STRENTZ Arnaud, FIEVET Claire, FAYOLLE Gaëtan, BALASTEGUI Louis, JANON Bertrand, LEMEUT Gaëlle, CANUT Annie, JOLY Sophie
Absents/Excusés :	2	BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde
Secrétaire de séance :		ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- 1) Refus de transfert de la compétence urbanisme vers la CCLG (PLUi).
- 2) Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP entre Saint Vincent et la Direction Générale des Finances Publiques.
- 3) Tarifs cantine et périscolaire, halte-garderie et accueil de loisirs
- 4) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
- 5) Contrat d'assurance statutaire.
- 6) Éclairage public : proposition et demande de subvention.
- 7) Programme des voiries Barde-Tionnet-Meunières.
- 8) Nomination d'un nouveau membre extérieur du CCAS.
- 9) Legs Larriguet : désignations des nouveaux membres élus.
- 10) Facturation des masques de la communauté de communes.
- 11) Achat d'un tènement de boisement classé en friche

Questions diverses

Ouverture de la séance

- **Denis ANTONIAZZI est élu, par 16 voix pour et 1 abstention, secrétaire de séance.**

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 10 septembre 2020

Pas de remarques. Le CR est donc approuvé **par 16 voix pour et 1 abstention et devient procès-verbal.**

2020.12-01

OBJET : REFUS DE TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN

Vu le Code Générales des collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la communauté de communes du Grésivaudan

Vu la circulaire n°2016-09 du 19 juillet 2016 de la préfecture de l'Isère

Vu que le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) s'inscrit selon l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et relève d'un dispositif particulier

Le maire expose qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une Commune à l'autre.

Il ajoute que des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet de l'urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitats. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 16 voix pour et 1 abstention**,

- **de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme** à la Communauté de Communes "le Grésivaudan" et à l'élaboration d'un PLUi à l'échelle intercommunale.

2020.12-02

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP (ENTRE SVM ET DGFIP)

Monsieur le maire informe qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers. La commune de Saint Vincent est soumise à cette obligation depuis le 01/07/2020.

Il précise que l'offre de paiement PayFIP, proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres de recettes, émis par la collectivité, et notamment la facturation de la halte-garderie, la facturation du périscolaire (cantine et garderie) et du centre de loisirs ainsi que la location des salles communales.

Le dispositif étant accessible 24h/24 et 7j/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser. Ce service est entièrement sécurisé.

La collectivité peut choisir d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr) (uniquement disponible pour les titres et les rôles), elle n'a pas de développement à réaliser via le site internet de la ville. Toutefois, leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP entre Saint Vincent de Mercuze et la DGFIP annexée,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents ci-référents

2020.12-03

TARIFS CANTINE, PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Le maire explique au Conseil Municipal les raisons qui conduisent à proposer une augmentation significative des tarifs de la restauration scolaire (et des personnes âgées), de l'activité périscolaire et des activités d'accueil de loisirs.

1) Il n'y a eu aucune modification des tarifs depuis plus de 5 ans et la comparaison avec d'autres communes du Grésivaudan montre bien le caractère exagérément bas des tarifs actuellement pratiqués

2) Trois facteurs sont venus augmenter très significativement le nombre d'heures de personnels d'encadrement :

- L'explosion du nombre d'enfants s'inscrivant à la cantine,
- Les nouvelles normes imposées en matière de sécurité,
- L'annonce d'une nouvelle augmentation d'inscriptions à l'école

3) Enfin, l'école a fait 2 choix exigeants dont les conséquences financières ne sont pas négligeables :

- la qualité d'encadrement (suite logique des animations lancées à l'occasion du PEDT),
- la qualité des repas (changement de traiteur) et introduction de 20% de nourriture bio.

Il convient de rappeler, pour finir, la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire qui repose ici essentiellement sur le consommateur et non sur le contribuable.

NOUVEAUX TARIFS CANTINE

	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Familles SVM		-45%	-40%	-35%	-24%	-18%	-5%	-3%	-2%	0%
		3,83	4,21	4,60	5,36	5,75	6,69	6,81	6,91	7,02
Extérieurs		-33%	-27%	-21%	-17%	-11%	-2%	-2%	-1%	0%
		4,72	5,11	5,52	5,81	6,23	6,86	6,91	6,97	7,02

NOUVEAUX TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN et DU SOIR

	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Familles SVM		-75%	-65%	-60%	-35%	-25%	-10%	-7%	-3%	0%
		0,30	0,42	0,48	0,78	0,90	1,08	1,12	1,16	1,20
Extérieurs		-50%	-30%	-20%	-15%	-10%	-5%	-3%	-2%	0%
		0,60	0,84	0,96	1,02	1,08	1,14	1,16	1,18	1,20

NOUVEAUX TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS pendant la PERIODE SCOLAIRE

	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Familles de SVM		-55,0%	-42,5%	-27,5%	-20,0%	-14,0%	-10,5%	-7,0%	-3,5%	0%
	1/2 journée sans repas	4,0	5,1	6,4	7,0	7,6	7,9	8,2	8,5	8,8
	Journée sans repas	6,9	8,8	11,1	12,2	13,2	13,7	14,2	14,8	15,3
Extérieurs		-27,50%	-21,25%	-13,75%	-10,00%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	0%
	1/2 journée sans repas	8,3	9,1	9,9	10,4	10,7	10,9	11,1	11,3	11,5
	Journée sans repas	13,3	14,5	15,9	16,6	17,1	17,4	17,8	18,1	18,4

NOUVEAUX TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS pendant la PERIODE des VACANCES SCOLAIRES

	QF	<350	351 à 460	461 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1050	1051 à 1400	1401 à 1700	> 1701
Familles de SVM		-55,0%	-42,5%	-27,5%	-20,0%	-14,0%	-10,5%	-7,0%	-3,5%	0%
	1/2 journée sans repas	4,6	5,9	7,5	8,2	8,9	9,2	9,6	9,9	10,3
	Journée sans repas	8,2	10,5	13,3	14,6	15,7	16,4	17,0	17,7	18,3
Extérieurs		-27,50%	-21,25%	-13,75%	-10,00%	-7,00%	-5,25%	-3,50%	-1,75%	0%
	1/2 journée sans repas	10,0	10,9	11,9	12,4	12,8	13,1	13,3	13,6	13,8
	Journée sans repas	14,1	15,4	16,8	17,6	18,1	18,5	18,8	19,2	19,5

NOUVEAUX TARIF REPAS PERSONNES ÂGÉES : 8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 1 abstention et 1 contre**

- **Adopte** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

2020.12-04

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu la délibération n°2020.05-05 du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,
Vu la délibération du 11 juin 2008 portant création d'un poste d'adjoint d'animation 2eme classe du 29 septembre 2020 pour la liste des agents promouvables à l'avancement de grade,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose au Conseil que dans le cadre de la titularisation au poste de Directeur du service Enfance-Jeunesse, il convient de créer un emploi d'Adjoint-Animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de créer un emploi d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2021.

2020.12-05

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et le code des assurances ;
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités affiliées et non affiliées au Centre de gestion et pour lui-même ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux taux et prestations suivantes jointes.
- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2020.12-06

OBJET : FONDS DE FINANCEMENT DU GRÉSIVAUDAN. RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vème partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (la coopération intercommunale Titre 1),
Vu l'appel à projets pour la rénovation de l'éclairage public communal délibéré par le conseil communautaire,

Monsieur le Maire propose de faire une demande de fond de financement auprès de la communauté de communes du Grésivaudan pour la rénovation de l'éclairage public communal.

La commune doit :

- S'engager à mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne totale pour partielle,
- Définir des points lumineux qui ne plus nécessaire et pouvant être supprimés.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public en mentionnant le financement du Grésivaudan.
- S'engager à mettre en place des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie (bulletin municipal, temps d'échange)
- S'engager à mentionner le concours financier de la communauté de commune du Grésivaudan.

Le montant de travaux estimé est estimé à **132.720 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Sollicite le versement de fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes le Grésivaudan,
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention du fonds de financement auprès de la communauté de commune du Grésivaudan,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention,
- S'engage à mettre en place les engagements ci-dessus mentionnés.

2020.12-07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMÉNAGEMENTS DES VOIRIES CHEMINS DE LA BARDE, DE TIONNET ET DES MEUNIÈRES

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subventions auprès du département de l'Isère pour le renforcement des voiries communales.

Il propose de demander des subventions pour les projets suivants : **chemins de la Barde, de Tionnet et des Meunières**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de toutes subventions possibles pour ces opérations.

2020.12-08

OBJET : ELECTION d'un membre DU CCAS

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles
Vu les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles
Vu la délibération n°2020-07.12 du 9 juillet 2020 portant le nombre de membres élus au CCAS
Vu la délibération n°2020-07.13 du 9 juillet 2020 portant élection des membres du CCAS
Vu la démission de Béate BONGRAND de ses fonctions de membre

Le maire mentionne qu'à la suite des élections des membres du CCAS lors de la séance du 9 juillet 2020, Mme Béate BONGRAND a fait connaître son souhait de démission de sa qualité de représentant des associations aux affaires familiales.

À ce titre le Maire doit nommer un nouveau membre : **Pascale DARDARE**

Le conseil Municipal, **par 16 voix et 1 abstention**

- approuve la nomination de **Pascale DARDARE** comme représentante des associations des affaires familiales.

2020.12-09

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES DU LEGS LARRIGUET

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer les Commissions Communales du Legs Larriguet (Fonds destinés aux personnes âgées et aux enfants des écoles).

Les propositions sont les suivantes :

<p><u>Commission personnes âgées = 12</u></p> <p>6 Représentants du Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Claude Danieli• Denis Antoniazzi• Jean-Paul Brellier• Béatrice André• Claire Fievet• Patrick Lemièrè <p>6 Représentants des personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Annabelle Fontaine• Jean Aussedat• Andrée Gaget• Éliane Bozonat• Etienne Vanstraceele• Jacqueline Vanstraceele	<p><u>Commission enfants des écoles = 14</u></p> <p>7 Représentants du Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Catherine Pillard• Bathilde Tupin• Claude Danieli• Jean-Paul Brellier• Gérard Burdet• Pauline Janona• Patrick Lemièrè <p>7 Représentants enseignants + parents d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Michel Ottmann• Marjorie Picot• Marylène Basei• Florence Boulenger• Carine Martin• Hélène Biscondi• Carole Godet
---	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix et 2 abstentions** :

- Approuve la liste proposée pour la commission des personnes âgées
- Approuve la liste proposée pour la commission des enfants des écoles

2020.12-10

OBJET : FACTURATION DES MASQUES COVID-19 PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRÉSIVAUDAN

Vu la demande faite par la commune par mail du 24 avril 2020.

Vu la délibération du 12/10/2020 du conseil communautaire pour la refacturation des masques

Monsieur le Maire expose qu'une commande groupée par la communauté de communauté du Grésivaudan de masques lavables a été passée le 24 avril 2020 auprès de la société MBD TEXINOV. La situation de l'urgence liée à la pandémie de Covid-19, aucune convention de groupement de commandes n'a été signée préalablement avec la commune.

Monsieur le maire mentionne que 200 masques ont été commandés auprès de la communauté de Communes du Grésivaudan. Le prix d'un masque est de 1.82€ après déduction de l'aide versée par l'État.

La communauté de Communes du Grésivaudan doit facturer la somme de 364 € pour 200 masques.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide la facturation des 200 masques pour le prix de 364 € par la Communauté de Communes du Grésivaudan

2020.12-11

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE BOISEMENT CLASSE EN FRICHE

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un terrain NC fait d'un boisement classé au secteur des Rotys.

Il s'agit d'un tènement composé de 2 parcelles cadastrées n° 2094 et 2091 Section A, qui permettrait d'assurer la sécurité du secteur (chutes d'arbres régulières) en le transformant en parc d'agrément du quartier.

Le prix proposé est de 6744 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- approuve l'acquisition des parcelles B xxx pour un prix de 6.744 €.
- autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier ;

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire

Décision 11-2020 : AVENANT 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE - Lot 15 Electricité

Titulaire du marché : Moncenix-Larue

Prestation supplémentaire : travaux complémentaire

Montant de l'avenant : 4 705.42€ HT

Nouveau montant du marché : 114 261 € HT

Décision 12-2020 : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE - Lot 13 peinture

Titulaire du marché : SBI

Prestation supplémentaire : toile de verre

Montant de l'avenant : 1400 € HT

Nouveau montant du marché : 30 838,32 € HT

Décision 13-2020 AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE - Lot 16 Paysage

Titulaire du marché : EVD

Prestation supplémentaire : prestations supplémentaires sur les espaces paysagers

Montant de l'avenant : 15 393 € HT

Nouveau montant du marché : 408 172.30 € HT

Décision 14-2020 : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE - Lot 16 Paysage

Titulaire du marché : EVD

Prestation supplémentaire : prestations supplémentaires sur les espaces paysagers

Montant de l'avenant : 11 085.70 € HT

Nouveau montant du marché : 419 258 € HT

La séance est levée à 21h